

Département : Ille et Vilaine
 Arrondissement : Rennes



Manoir de la Ville Cotterel
 46 rue de saint Malo
 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

Convocation : 06/10/ 2026

Secrétaire : Yvane POCHON

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le treize octobre deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41	Présent :
Présents : 34	BLERUAIS : / BOISGERVILLY : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / GAEL : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / IRODOUER : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / LA CHAPELLE DU LOU DU LAC : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / LANDUJAN : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / LE CROUAIS : CHICOINE Daniel / MEDREAC : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / MONTAUBAN DE BRETAGNE : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian, ROUYER Gael / MUEL : / QUEDILLAC : MÉAL Lydie, CRESPEL Vincent / ST MALON SUR MEL : GUÉRIN Michel / ST MAUGAN : / ST MEEN LE GRAND : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / ST ONEN LA CHAPELLE : LETARD Véronique / ST PERN : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / ST UNIAC : LESNÉ Hervé
Contres : Abstentions : 01	Excusés : LECHEVESTRIER Daniel, PINON Audrey, RENVAZE Pascal, CHENAIS Patrick, BONNIN Etienne, BOHANNE Jean-François Absents : MORICE Anne-Marie
Excusés / Absents : 07	
Pouvoirs : 04	Pouvoirs : PINON Audrey, RENVAZE Pascal, BONNIN Etienne, BOHANNE Jean-François,

Délibération n° : 2026-134-NiC

Thème : Assainissement Non Collectif

Titre : Grille tarifaire 2027

Rapporteur : Patrick HERVIOU

Monsieur le Président expose :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé du suivi de la conception, de l'implantation, de l'entretien et du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC). Le financement de ce service industriel et commercial (SPIC) repose intégralement sur les usagers, par le biais de redevances correspondant au coût réel du service rendu.

Ces redevances couvrent notamment :

- La gestion et la réalisation des différents contrôles obligatoires ;
- La gestion administrative des incidents et des non-conformités (refus de mise en conformité, modifications des installations ou réalisation des travaux sans autorisation préalable du service, etc.) ;
- Les visites supplémentaires, notamment lorsqu'un déplacement infructueux ne peut donner lieu à un contrôle ou nécessite un second passage pour vérification.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les montants applicables à ces redevances. Afin de renforcer le respect des procédures de réhabilitation, Monsieur le Président propose de maintenir la grille tarifaire de l'exercice 2026, tout en y intégrant trois tarifs spécifiques de pénalités. Ces pénalités cibleront les propriétaires ne respectant pas le parcours réglementaire obligatoire (validation du contrôle de conception avant travaux, puis contrôle de réalisation avant remblaiement).

La liste des redevances est détaillée comme suit :

Type	Prestation/ fait	Nom	Montant
	Déplacement sans contrôle (absence du propriétaire ou ouvrages non accessibles)		120 €

Déplacement sans contrôle	Annulation d'un rendez-vous moins de 2 jours ouvrés avant la date du contrôle	Redevance déplacement sans contrôle	
Redevance contrôle	Contrôle période des installations (6 ans pour les installations conformes ou 4 ans pour les installations conformes dans un périmètre de captage)	Redevance contrôle périodique	120 €
	Contrôle conception nouvelle installation	Redevance de conception	90 €
	Contrôle réalisation nouvelle installation	Redevance de réalisation	105 €
	Contrôle en cas de vente	Redevance en cas de vente	165 €
	Visite sur site supplémentaire	Redevance contrôle	60 €
	Contrôle administratif annuel ANC > 20 EH	Redevance contrôle administratif	80 €
Contre-visite	Modification mineure du projet de nouvelle installation	Redevance contre-visite conception	60 €
	Modification mineure à apporter à l'installation après contrôle	Redevance contre-visite réalisation	60 €
	Nouvelle visite après contrôle de réalisation partiel (ouvrages partiellement non accessibles)		60 €
	Nouvelle visite après contrôle partiel (ouvrages partiellement non accessibles)	Redevance contre-visite périodique	60 €
Pénalité	Absence d'installation : Redevance de contrôle de conception (90€) et de contrôle de réalisation (105€) majorée de 400%	Amende forfaitaire pour installation non conforme	975 €
	Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles : Redevance de contrôle de bon fonctionnement (120€) majorée de 400%	Amende forfaitaire pour obstacle à la mission de contrôle	600 €
	Le propriétaire n'a pas fait réaliser, dans les délais réglementaires, les travaux : Redevance de contrôle de conception (90€) et de contrôle de réalisation (105€) majorée de 400%	Amende forfaitaire pour refus de mise en conformité	975 €
	Le propriétaire a fait réaliser les travaux SANS autorisation du SPANC : Redevance de contrôle de conception (90€) et de contrôle de réalisation (105€) majorée de 200%	Amende forfaitaire pour non-respect de la procédure	585 €
	Le propriétaire a fait réaliser et contrôler les travaux par le SPANC mais SANS contrôle de conception : Redevance de contrôle de conception (90€) majorée de 100%	Amende forfaitaire pour non-respect de la procédure	180 €
	Le propriétaire s'est acquitté de la redevance de contrôle de conception et a fait réaliser les travaux SANS contrôle de réalisation : Redevance de contrôle de réalisation (105€) majorée de 100%	Amende forfaitaire pour non-respect de la procédure	210 €

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1331-8 relatives aux installations d'assainissement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban ;

VU le règlement de service du SPANC en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir l'équilibre financier du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif par une juste participation des usagers au coût du service ;

CONSIDÉRANT l'objectif d'inciter les propriétaires à régulariser leurs installations et à respecter les étapes de contrôle obligatoire pour la salubrité publique et la préservation de l'environnement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité (dont 1 abstention M. HENRY) :

- **APPROUVE l'ajout de 3 nouvelles pénalités telles qu'exposées ;**
- **ARRÊTE la liste des redevances et pénalités applicables au 1er janvier 2027 tels qu'elles figurent dans le tableau de la présente délibération ;**
- **PRÉCISE que ces recettes seront inscrites au budget annexe de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2027 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Secrétaire de séance,
Yvane POCHON**

**Le Président,
Patrick HERVIOU**

Signé par : Patrick HERVIOU

Date : 14/10/2026

Qualité : Par le président